



**Compteurs d'eau froide  
SCHLUMBERGER modèle P 40  
classe B ou C**

---

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

**FABRICANTS :**

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 9, rue Ampère - 71031 Mâcon - France  
SCHLUMBERGER INDUSTRIES - Apartado 21 - 4761 V.N. de Famalicao - Portugal  
SCHLUMBERGER INDUSTRIES - POB 8 - Talbot Road - Stretford - Royaume-Uni

**DEMANDEUR :**

SCHLUMBERGER INDUSTRIES - 50, avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge - France

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat n° 99.00.382.003.0 du 9 juillet 1999.

**CARACTERISTIQUES :**

Les compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER modèle P 40 faisant l'objet du présent certificat diffèrent du modèle approuvé par le certificat précité par le débit nominal qui peut être de 1 et 1,5 m<sup>3</sup>/h.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est inchangé.

---

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

La vérification primitive des compteurs modèle P 40 ayant pour débit nominal 1 et 1,5 m<sup>3</sup>/h est réalisée en position horizontale avec les débits d'essai suivants :

- débit minimal : 10 dm<sup>3</sup>/h,
- débit de transition : 15 dm<sup>3</sup>/h,
- débit intermédiaire : 200 dm<sup>3</sup>/h,
- débit maximal : 3 m<sup>3</sup>/h.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez les fabricants.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2009.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA